

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 36 29 11 22

SA PIROUX INDUSTRIE

**ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
SAINT ETIENNE DU BOIS**

V/REF :
N/REF : 85 B 230 / A-3357

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/12/94, SOUS LE NUMERO A-3357,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/10/94

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
PIROUX INDUSTRIE
SOCIETE ANONYME
ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 333 158 277 (85 B 230)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DE LIVRE PARTIE GROSSE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE COMPORTE UN LISEUR ROUGE

PIROUX INDUSTRIE
Société anonyme
au capital de 1.500.000 francs
Siège social : Z.A. de Lucinges
01370 TREFFORT CUISIAT
RCS BOURG EN BRESSE B 333 158 277

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le quatorze octobre, à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 26 septembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BUFFIERE Denis, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur PIROUX Michel préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame PIROUX Chantal et Madame PUJOL Anne Marie, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Me KOCH est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.000 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1993 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 1993, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
- voix contre : 15000

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur PIROUX David, demeurant "Le Pierron", 01370 TREFFORT CUISIAT (Ain),

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur PUJOL Jean François, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur PUJOL, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PIROUX David, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
PIROUX Michel

Le secrétaire
Me KOCH

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Les scrutateurs :

PIROUX Chantal

PUJOL Anne Marie

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.

Piroux